



CALCUL D'UNE GARANTIE FINANCIERE DE L'ONDA

La garantie financière est une garantie de limitation du déficit.

Elle prend en compte le déficit, calculé sur la base des dépenses artistiques prévisionnelles (contrats, transports, défraiements, droits d'auteurs) d'une part, et sur les recettes, constituées de recettes de billetterie prévisionnelles, d'éventuelles recettes de partenariat d'autre part. Le montant de la garantie prend en compte le budget de la structure et la subvention reçue du ministère de la Culture. Son montant définitif est arrêté et versé une fois les représentations passées et les dépenses artistiques réelles connues.

- Détermination du Mode de calcul

- Si les subventions versées par le Ministère de la Culture sont inférieures ou égales à 150 000 € :
et si le budget de la structure est inférieur ou égal à 2 000 000 €, alors le mode de calcul est dit au 1/4.
et si le budget de la structure est supérieur à 2 000 000 €, alors le mode de calcul est dit au 1/6.
- Si les subventions versées par le Ministère de la Culture sont supérieures à 150 000 € :
le mode de calcul est dit au 1/6, quel que soit le budget de la structure.

- Calcul

- Si le déficit prévisionnel de l'accueil d'un spectacle est supérieur à 50% du total des dépenses artistiques,
 - pour les structures au 1/6 : Garantie Financière = total des dépenses artistiques prévisionnel / 6
 - pour les structures au 1/4 : Garantie Financière = total des dépenses artistiques prévisionnel / 4
- Si le déficit prévisionnel est inférieur à 50% du total des dépenses artistiques,
 - pour les structures au 1/6 : Garantie Financière = déficit prévisionnel / 3
 - pour les structures au 1/4 : Garantie Financière = déficit prévisionnel / 2

Un principe d'arrondi est applicable aux garanties : entre 0 et 24,99, nous arrondissons à 0, entre 25 et 74,99 nous arrondissons à 50 et entre 75 et 100, nous arrondissons à 100.

- A l'examen du compte-rendu financier basé sur le budget réalisé de l'opération, les montants des garanties peuvent être revus à la baisse si le résultat de l'opération diffère des conditions initialement prévues (diminution du nombre de représentations et/ou des dépenses artistiques, sous-estimation des recettes propres,...).

Les garanties sont recalculées en cas de baisse des dépenses supérieure à 600€ ou si la garantie est supérieure au 1/3 du déficit pour les structures au 1/6 ou si la garantie est supérieure au 1/2 déficit pour les structures au 1/4.

En cas de hausse des dépenses ou du déficit, les garanties ne sont pas revues à la hausse.

- Dans le cadre de certains dispositifs de garanties financières (conventions de diffusion musique, conventions de diffusion de répertoire chorégraphique, ...) le calcul des aides est valorisé.